



Règlement du vide Grenier de Barny

à Saint Augustin

le dimanche 19 mai 2019

**Article 1 :** L'objectif de l'Organisateur, la Mairie, est d'animer l'agglomération en y organisant un Vide-Grenier" rue de Meaux. (du N°20 au 72 et du 13 au 73)

**Article 2 :** Il ne s'agit pas d'une "FOIRE" mais uniquement d'un "VIDE-GRENIER". En fonction de quoi, en accord avec la lettre circulaire préfectorale, le Vide-Grenier" est ouvert à tous.

## **L'exposition et la vente d'animaux même naturalisés sont strictement interdites.**

**LES EXPOSANTS S'ENGAGENT À FAIRE PREUVE DE CIVILITÉ VIS-À-VIS DES AUTRES EXPOSANTS ET DES ORGANISATEURS.**

**L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER TOUTE CANDIDATURE OU D'EXCLURE TOUT ESPOSANT QUI NE CORRESPONDRAIT PAS AU CADRE DE LA MANIFESTATION.**

En fonction de la législation en vigueur, le registre coté et paraphé par Monsieur le Maire sera remis à la Sous-Préfecture de Meaux dans les huit jours suivant la manifestation par l'Organisateur. Il contiendra les noms et adresses des participants, les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité fournies.

**Article 3 :** Cette manifestation est déclarée à la Sous-Préfecture en fonction de la législation en vigueur et placée sous la responsabilité directe de l'Organisateur. Elle se déroule dans la rue de Meaux du croisement de la route de Mouroux jusqu'au croisement de la rue de la petite croix (du N° 20 au N° 72 et du N° 13 au N° 73).

**Article 4 :** La conception, l'organisation et la mise en place par l'Organisateur comme l'attribution des emplacements, relèvent de sa seule responsabilité.

**Article 5 :** Cette manifestation "Vide-Grenier" concerne les particuliers et les professionnels de brocante de SAINT AUGUSTIN et des communes limitrophes (suivant la réglementation en vigueur).

**Article 6 :** TARIFS : pour les PARTICULIERS le droit d'inscription est de 8 € l'emplacement de 2 mètres, vendu par tranche indivisible.

**ATTENTION :** TOUS les particuliers doivent fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois. **Aucune inscription ne sera acceptée sans ces pièces.**

Il n'y a pas d'emplacement inférieur à 2 mètres.  
Pour les habitants de Saint Augustin qui réserveront un seul emplacement (soit 2 mètres) la somme de 4 € leur sera facturée. Puis, chaque emplacement supplémentaire sera facturé 8 €.

**Article 7 :** Pour les professionnels de la Brocante le droit d'inscription est de 12.50€ l'emplacement de 2 mètres, vendu par tranche indivisible.

**Article 8 :** Pour les professionnels de l'alimentation, le droit d'inscription est de 12.50€. Il est impératif de prendre contact au préalable avec l'organisateur.  
Aucune installation ne sera autorisée le jour même de la manifestation. Ces emplacements sont limités en quantité afin de permettre à chaque professionnel de pouvoir exercer dans de bonnes conditions

**ATTENTION :** Tous les professionnels (Art. 7 et 8) doivent fournir une CARTE PROFESSIONNELLE ou à défaut un extrait de K-Bis datant de moins de 3 mois ainsi qu'une pièce d'identité. **Aucune inscription ne sera acceptée sans ces pièces.**

**Article 9 :** **Aucun professionnels hors brocante (textiles, matelas, produits manufacturés, CD, etc.....), ne sera accepté.**

**Article 10 :** Les emplacements doivent obligatoirement :

- Être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.
- La vente ou l'activité doivent correspondre à celles déclarées lors de l'inscription.

**Article 11 :** L'attribution des emplacements se fera d'abord côté pair (c'est-à-dire entre le numéro 20 de la rue de Meaux et le numéro 72) puis côté impair.

**Aucune installation ne sera autorisée hors brocante.**

**Article 12 :** **Aucune circulation ne sera tolérée entre 8 h et 17 h.**  
**Pour tout véhicule stationné à la suite du stand, l'exposant devra régler l'emplacement de celui-ci au tarif suivant l'article 6 pour les particuliers et de l'article 7 pour les professionnels.**

**Article 13 :** Les inscriptions se feront en mairie de SAINT AUGUSTIN uniquement :  
LES LUNDIS et LES VENDREDIS après-midi de 14h à 19h à partir du 26/04/2019 et jusqu'au 17/05/2019 inclus. Le paiement se fera lors des inscriptions et non pas le jour du vide grenier

Pour les administrés de la rue de Meaux qui souhaitent réserver l'emplacement devant chez eux les inscriptions auront lieu les lundis et vendredis 19/04/2019 et 23/04/2019 de 14h à 19h en mairie uniquement. Passé ces deux dates l'organisateur attribuera les places restantes.

**Article 14 :** En cas de désistement de dernière minute ou de non-occupation de son emplacement, sauf cas de force majeure justifié par une pièce officielle (un certificat médical ou une attestation de gendarmerie accident, maladie, etc.), le droit d'inscription restera acquis à l'organisateur.

**Le vide grenier aura lieu quelle que soit la météo,  
aucun remboursement n'aura lieu.**

**Le jour du vide grenier, les exposants devront se présenter avec leur reçu qui atteste du paiement enregistré par la Mairie. Ce reçu portera le ou les N° d'emplacement(s) de sorte que l'exposant puisse s'installer directement à l'endroit qui lui a été réservé.**

**Article 15 :** Le jour du vide grenier les places numérotées seront attribuées en fonction des métrages encore disponibles.

**Article 16 :** En cas de dégradations occasionnées sur le lieu du déballage, seule la responsabilité de l'exposant sera engagée. Celui-ci ne devra planter ni clou ni vis ni faire de marquage au sol, ni quoi que ce soit qui dégrade la propriété publique ou privée sur le lieu de son emplacement.

**Les exposants devront protéger le sol de toutes souillures et rendre l'emplacement propre et débarrassé de tous déchets et invendus.**

**Article 17** : Tout exposant doit être assuré personnellement (responsabilité civile).

**Article 18** : L'inscription n'est acquise qu'après paiement complet. Il est interdit de sous-louer son emplacement. Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépasse les capacités d'accueil du lieu.

**Article 19** : La participation au Vide-Grenier vaut acceptation du présent règlement.

**Article 20** : Tout exposant devra se soumettre sans contestation au contrôle d'identité des représentants organisateurs, de la Police, de la Gendarmerie ou de tout autre représentant de l'État.

NOTA :

Nous vous rappelons que tous les renseignements fournis engagent la responsabilité du déclarant. L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la brocante, tout exposant ayant effectué une fausse déclaration sur la nature de ses activités.

Mention « lu et approuvé »

Date et Signature de l'exposant

